

MISSION de professeur des écoles Vie scolaire

Année scolaire 2024/2025

Description du poste :

Le professeur des écoles Vie Scolaire a pour rôle d'accompagner les équipes pédagogiques dans la gestion des élèves dont les comportements sont inadaptés au bon fonctionnement de l'école. Ces élèves, en cours d'apprentissage social, ne relèvent pas d'un handicap et se différencient ainsi des élèves souffrant de troubles du comportement. Le professeur des écoles Vie Scolaire contribue à réinscrire l'élève au comportement perturbateur dans une dynamique positive et bienveillante au sein de l'école.

Missions :

Après l'analyse diagnostique du pôle ressource ou par sollicitation immédiate de l'inspecteur de circonscription en cas de situation urgente, le professeur des écoles Vie Scolaire pourra aider les équipes enseignantes et les élèves concernés à retrouver un climat de classe apaisé propice aux apprentissages.

- Le professeur des écoles viendra en appui des équipes enseignantes pour accompagner les élèves aux comportements perturbateurs. Il aidera au repérage et à la caractérisation de la difficulté de comportement des élèves, il aidera à la gestion des crises le cas échéant et au repérage des signes permettant de les anticiper, il assurera le retour dans le groupe. Le cas échéant il sera amené à prendre en charge des classes pour soulager les équipes.
- Le professeur des écoles participera au développement des outils permettant aux élèves concernés de se réinscrire dans une dynamique de coopération : reconstruction d'un espace école rassurant, développement de l'estime de soi, acquisition des habilités sociales prioritaires, reconquête du sens des apprentissages, engagement dans un projet individuel adapté et partagé.
- Le professeur pourra être amené à accompagner le développement professionnel des enseignants dans la gestion des élèves perturbateurs notamment en les aidant à prendre la distance nécessaire, à réinvestir une relation positive, à développer des outils de régulation.

Compétences requises :

Celles mentionnées dans le Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation combinées avec celles décrites dans le Référentiel de compétences professionnelles du formateur de personnels enseignants et éducatifs (annexe 1 de Circulaire n° 2015-109 du 21-7-2015 parue au Bulletin officiel n° 30 du 23 juillet 2015).

- Des compétences didactiques et pédagogiques solides afin de mettre en œuvre des projets innovants et d'en mesurer l'impact sur la réussite des élèves.

- Des compétences organisationnelles, des capacités relationnelles et de communication (inscription du PE Vie scolaire au sein de plusieurs équipes pédagogiques, travail étroit avec les personnels RASED, les conseillers pédagogiques et les IEN).
- De l'appétence et des connaissances pour accompagner des élèves aux comportements perturbateurs dans le développement des habilités sociales et la construction de projets personnels qui permettront à ces derniers de redonner du sens à leur scolarisation.
- Des capacités à développer une veille pédagogique et institutionnelle et à diffuser les outils et dispositifs innovants ministériels et départementaux.
- Disponibilité, réactivité, écoute, discrétion et loyauté sont requises.

Modalités d'affectation :

Attribution annuelle de la mission. La mission est exercée à 100%.

Le professeur des écoles interviendra dans un secteur d'écoles limité. Sous l'autorité directe de l'IEN de circonscription, il collaborera, en fonction des besoins, avec l'inspectrice chargée du pilotage du service départemental de l'école inclusive.

Éléments de rémunération :

Traitement éducation nationale selon le grade et l'échelon. Une indemnité de 1250 € annuelle est liée à cette mission.

Modalités de recrutement :

Entretien devant une commission départementale composée de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant et d'un inspecteur de l'éducation nationale.

Cette commission se tiendra **le mercredi 19 juin 2024**. A l'issue des entretiens, parmi les candidats ayant obtenu un avis favorable de la commission départementale, l'IA-DASEN arrêtera la liste des enseignants à qui il confiera la mission de professeur des écoles Vie Scolaire.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre l'attache de Monsieur l'adjoint à l'IA-DASEN, au 03.84.78.63.03 (secrétariat). Les candidatures sont à adresser pour **le mercredi 12 juin 2024** par courriel à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, à l'adresse : **ce.gestco.dsden70@ac-besancon.fr**